

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2022**

Le trente août deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max GADRAT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Nombre de conseillers : 15**

**Date de convocation : 23 août 2022**

**Nombre de conseillers : 15**

**Nombre de présents : 9**

**Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3**

**Nombre de votants : 12**

**Présents :**

Mme Françoise CAMUT M. Max GADRAT, M. Jean-Daniel DEBART, Adjoints,  
M. Jonathan DEBAUD, Mme Christiane FAVARETTO, Mme Valérie GUILLOT, M. Marc LUCAS, M.  
Yoann SABRE, M. Pierre STACHOWICZ.

**Absents excusés :**

M. Yvan DUMONTEUIL, Maire,  
Mme Florence ROSSIGNOL-XANS ayant donné procuration à Mme Christiane FAVARETTO  
M. Patrick ROSSIGNOL ayant donné procuration à M. Yoann SABRE  
Mme Laure SAINTE-LUCE ayant donné procuration à Mme Valérie GUILLOT  
Mme Céline SERVANT

**Absente : Mme Brigitte TRIBAUDEAU**

**Secrétaire de séance : M. Yoann SABRE**

Le quorum étant atteint, M. Gadrat ouvre la séance et donne des nouvelles de M. le Maire.

Il informe le Conseil Municipal que la Mairie de Saint-Emilion étant en panne d'épareuse, une convention de mise à disposition de l'épareuse de Saint Sulpice de Faleyrens conduite par un agent communal a été signée avec la Commune de Saint-Emilion qui, en contrepartie, s'est engagée à mettre à disposition de Saint Sulpice de Faleyrens deux agents de son service technique, aux mêmes dates d'intervention. Deux journées d'intervention ont été effectuées et un planning a été dressé pour les mois de septembre et octobre 2022.

Le Conseil Municipal en prend acte tout en soulignant la nécessité que les travaux d'entretien de Saint Sulpice de Faleyrens ne prennent pas de retard.

**Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2022**

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 est arrêté et signé par M. Gadrat, Président de séance et M. Lucas, secrétaire de ladite séance.

**Décision modificative n°1**

Entendu l'exposé de M. Gadrat, adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés la décision modificative n°1 suivante :

### Dépenses de fonctionnement

022/022	Dépenses imprévues Fonctionnement	-3 000,00 €
023/023	Virement section investissement	-2 081,00 €
6168/011	Autres assurances	-1 000,00 €
6218/012	Autre personnel extérieur	2 000,00 €
6284/011	Redevance pour service rendu	2 000,00 €
6411/012	Personnel titulaire	10 000,00 €
64168/012	Autres	6 000,00 €
6451/012	Cotisations à l'URSSAF	2 000,00 €
6488/012	Autres charges	2 000,00 €
65731/65	Etat	1 345,00 €
657362/65	CCAS	10 000,00 €
6574/65	Subventions fonct. Personnes droit privé	-10 000,00 €
6811/042	Dot.amort.immos incorp.& corp	1 381,00 €
739223/014	FPIC Fonds national de péréquation	900,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>21 545,00 €</b>

### Recettes de fonctionnement

6419/013	Remb. rémunérations de personnel	500,00 €
74121/74	Dot Solidarité rurale	3 466,00 €
74127/74	Dot nationale de péréquation	944,00 €
74712/74	Emplois d'avenir	4 300,00 €
7473/74	Subvention .département	-240,00 €
7477/74	Budget communautaire fonds structurels	-600,00 €
752/75	Revenus des immeubles	11 000,00 €
758/75	Prod. divers de gestion courante	111,00 €
773/77	Mandats annulés (exercice antérieur)	1 364,00 €
7788/77	Produits exceptionnels divers	700,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>21 545,00 €</b>

### Dépenses d'investissement

2315/23 opération 29 Médiathèque	Immos en cours-installations .techniques	600,00 €
2315/23 opération 19 Tennis	Immos en cours-installations techniques .	1 400,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>

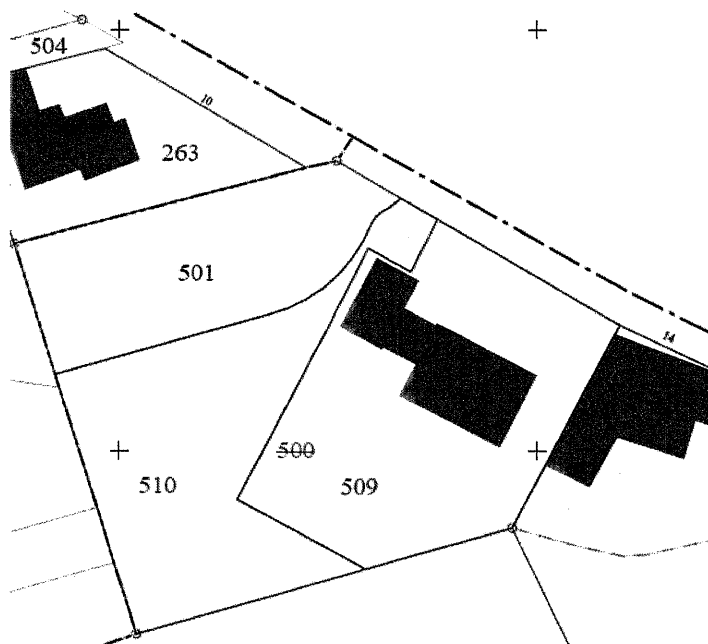
## Recettes d'investissement

021/021	Virement de la section de fonctionnement	-2 081,00 €
10222/10	FCTVA	-3 000,00 €
10226/10	Taxe d'aménagement	5 700,00 €
28041582/040	GFP : Bâtiments et installation	1 381,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>

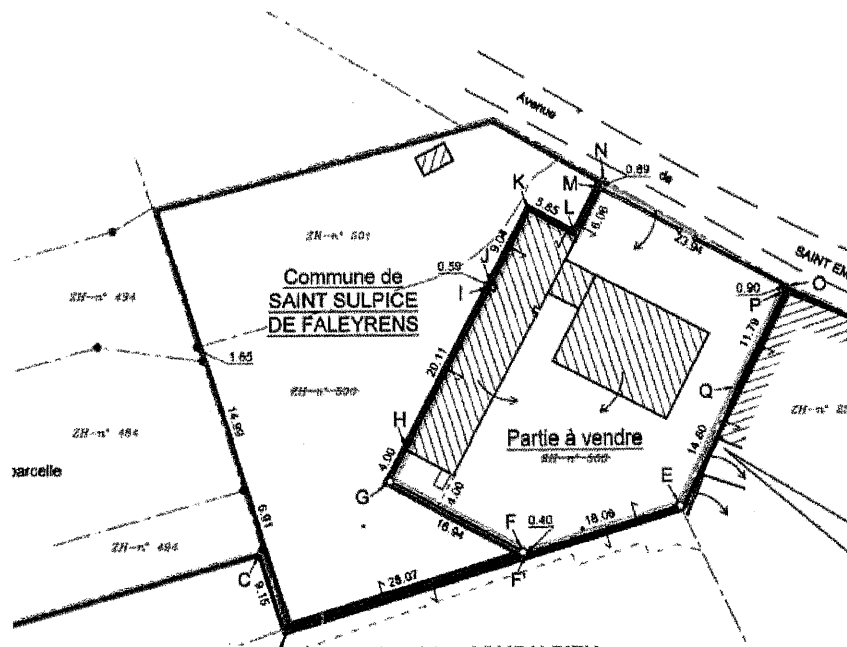
## Vente du cabinet de kinésithérapie : modification de la délibération du 5 avril 2022

Monsieur Gadrat rappelle les termes de la délibération du 5 avril 2022, relative à la vente du cabinet de kinésithérapie, installé dans un bâtiment communal et loué par la Commune depuis 2013.

L'objet de la présente délibération est de préciser la surface exacte vendue, suite à la réalisation du document d'arpentage effectué en juin 2022.



DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 033			Commune : 480 SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS							
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvois	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
ZH	0500			AV DE SAINT EMILION	0ha10a41ca		480 0000890	ZH	0509	0ha10a97ca
							480 0000890	ZH	0510	0ha08a44ca



- Confirme à l'unanimité de ses membres présents et représentés sa décision de vendre à la SCM Saint Sulpice Physio la parcelle cadastrée ZH 509 d'une superficie de 10 a 97ca et la totalité de l'ensemble immobilier construit sur cette parcelle, pour le prix de vente de 500 000 € nets pour le vendeur.
- 
- Dit que la présente délibération complète et précise la délibération du 5 avril 2022.
- 
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette vente.

### **Modification du règlement intérieur de la médiathèque**

Suite à la réunion du réseau des bibliothèques du 7 juillet dernier, les durées de prêts et les modalités de réservations ont été modifiées et seront appliquées dès le mois de septembre 2022.

M. Gadrat présente les modifications du règlement intérieur de la médiathèque qui porte :

- sur la durée de prêt : fixée, pour les documents, à 4 semaines au lieu de 5 précédemment.
- sur le nombre de documents empruntables : il est précisé que dans les nouveautés, il est possible d'emprunter 2 nouveautés en jeunesse et adolescents et 1 nouveauté adultes, pour 15 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les modifications du règlement intérieur de la médiathèque.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 15.*

Présenté au Conseil Municipal en sa séance du 10 octobre 2022

**Le Président de Séance**

**Le secrétaire de séance**